



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central**

**Arrêté permanent n° 2022-DIRMC-S-55
portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A750 et la route nationale N109 exploitées par la DIR Massif Central**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh (hors classe) en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;
- Vu** la décision ministérielle relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A750 en date du 10 février 2021 ;
- Vu** le rapport du CEREMA « Mise en conformité de la signalisation directionnelle sur l'autoroute A750 » du 18 février 2021 ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central;

Arrête

Article 1^{er}. - Le présent arrêté permanent s'applique à compter de sa signature.

Article 2. - La direction interdépartementale des routes Massif Central sur le réseau routier national dont elle a la charge dans le département de L'Hérault modifie la numérotation de ses diffuseurs.

Les diffuseurs concernés sont ceux des voies gérées par la DIR Massif Central le long des itinéraires suivants :

- A750 entre les PR 10+000 et 37+1078,
- N109 entre les PR 4+000 et 10+700.

Article 3. - Les modifications seront les suivantes :

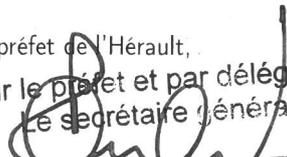
Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Libellé	Réseau desservi
57	12	Saint Félix de Lodez	RD619
58	11	Saint André de Sangonis	RD619
59	10	Gignac	RD32
60	9	Aniane	RD619
61	8	Montarnaud	RD619
62	7	Saint Georges d'Orques	RD619
63	6	Courpouyran	RM5E14
64	5	La Plaine	RM27E6
65	4	RM132	RM132

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont-l'Hérault, de Clermont-L'Hérault et de Montarnaud et responsable exploitation district sud),
- Mairies de Ceyras, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-André-de-Sagonis, Gignac, Aumelas, La Boissière, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Georges-d'Orques, Grabels, Juvignac et Montpellier .

Fait à Montpellier, le

Le préfet de l'Hérault,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT